

Conditions générales – HEP SA (édition 01.01.2017)

Champ d'application

La société HEP SA à Salavaux, ci-après désignée par «HEP Permis» offre des cours de formation dans le domaine de la conduite de toutes les catégories de permis Suisse, ainsi que la sensibilisation au trafic routier et aux cours moto formation de base obligatoire aux personnes qui le souhaitent, ci-après, désignés par « les élèves ».

Les cours dispensés par HEP Permis sont reconnus par l'Office Fédéral des Routes (OFROU). Ils sont ainsi reconnus comme cours officiels dans le cadre de l'obtention du permis de conduire. Les présentes conditions générales régissent les rapports juridiques entre les élèves et HEP Permis.

Mineur

Les personnes mineures sont rendues attentives au fait qu'elles doivent obtenir l'accord de leur représentant légal avant de s'inscrire pour un cours de formation. En s'inscrivant, elles reconnaissent avoir obtenu l'accord de leur représentant légal.

Tarif

Les tarifs actuellement applicables peuvent être consultés directement sur le site internet www.hep.ch. Les tarifs en ligne au moment de l'inscription au cours sont seuls applicables. HEP Permis se réserve le droit de modifier ces tarifs en tout temps et sans préavis.

Paiement

En s'inscrivant au cours, l'élève reconnaît que les présentes conditions générales sont applicables et que le contrat a été valablement conclu. L'inscription au cours est définitive et ne peut pas être retirée.

Lors des cours en groupe (« cours de sensibilisation au trafic routier » / « cours moto formation de base obligatoire »), l'élève devra payer comptant le 1^{er} jour des cours.

Lors des cours individuels de conduite de toutes les catégories de permis Suisse, l'élève devra payer la facture 10 jours après réception (date de la facture faisant foi).

Si l'élève n'est pas en mesure de payer le cours avant les échéances mentionnées ci-dessus, il a l'obligation d'avertir au plus vite HEP Permis pour trouver un arrangement. La participation au cours reste obligatoire même si le cours n'est pas encore payé.

En cas d'absence justifiée ou non, l'intégralité du prix du cours reste due.

HEP Permis se donne le droit d'ajouter des frais supplémentaires pour les paiements en retard, les arrangements de paiements ou les paiements échelonnés. Il sera perçu 5 % du montant dû à la fin de chaque mois.

L'envoi de relevé de compte, bulletin de versement supplémentaire ou tout autre document relatif aux finances sera facturé 5.- par envoi.

Modification des dates d'un cours

Les dates de cours ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord téléphonique, oral ou écrit d'un moniteur HEP Permis, mais la simple annulation n'est pas possible. Aucune modification n'est possible dans les 5 jours précédant les cours.

Annulation d'un cours

HEP Permis se réserve le droit pour quelque motif que ce soit, notamment en raison d'un nombre d'inscrits insuffisant,

d'annuler un cours. Dans cette hypothèse, l'élève aura uniquement le droit de choisir des nouvelles dates de cours.

Présence

Pour obtenir l'attestation des cours de sensibilisation au trafic routier et aux cours de formation de base moto, l'élève doit suivre l'ensemble des séances de formation. La présence à la première séance est obligatoire pour pouvoir suivre le reste du cours. En cas d'absence justifiée ou non lors de la première séance de cours, l'intégralité du prix du cours reste due.

Si l'élève manque une séance, il ne peut prétendre à l'obtention de l'attestation, mais l'intégralité du prix du cours reste due.

Si pour de justes motifs (maladie établie par un certificat médical ou accident prouvé) un élève manque ou risque de manquer tout ou une partie du cours, il a l'obligation d'avertir HEP Permis le plus rapidement possible. Dans cette hypothèse, il aura la possibilité de rattraper la ou les séances manquées dans un délai maximum de 3 mois ; la séance de rattrapage sera facturée 125 % du prix de la leçon.

HEP Permis se réserve le droit d'imposer la ou les dates de rattrapage selon ses disponibilités. En cas de refus de la part de l'élève, l'attestation ne sera pas délivrée, le prix du cours restant dû.

Exclusion

HEP Permis se réserve le droit d'exclure définitivement un élève en cas d'arrivée tardive ou si son comportement perturbe le bon déroulement du cours.

Selon l'Office Fédéral des Routes (OFROU) et la législation en vigueur, l'élève a l'obligation de présenter son permis d'élève original valable à chaque séance de cours.

Si l'élève est dans l'impossibilité de présenter son permis d'élève original valable, lors de la première séance, il sera exclu de la totalité du cours.

En cas d'exclusion de la totalité du cours, l'intégralité du prix du cours est due.

Si l'élève est dans l'impossibilité de présenter son permis d'élève original valable, lors des autres leçons, il sera exclu uniquement de la leçon en cours, il aura la possibilité de rattraper la ou les leçons manquées dans un délai maximum de 3 mois ; la leçon de rattrapage sera facturée 125 % du prix de la leçon.

Attestation

L'attestation est délivrée uniquement aux élèves qui ont participé à la totalité des cours et apporté la preuve du paiement. En cas de perte de l'attestation et pour autant que le cours soit toujours valable selon la législation applicable (actuellement 2 ans), il est possible de demander un duplicata directement au secrétariat HEP Permis.

Le duplicata sera facturé 30.- par exemplaire.

Protection des données

HEP Permis certifie appliquer la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Lors de son inscription, l'élève accepte de recevoir des courriers, e-mails et SMS pour la confirmation et le rappel de ses cours ainsi que pour le contrôle de qualité final.

Dispositions finales

La reproduction de toutes ou parties de ces conditions générales est formellement interdite, ces conditions générales sont propriétés intégrale de la société HEP SA.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit Suisse.

Le for juridique exclusif est à Vully-les-Lacs.